

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du JEUDI 20 Octobre 1791.

P O R T U G A L .

De Lisbonne, le 10 septembre.

P A R M I les personnes arrêtées ici pour avoir parlé trop librement des affaires de France, se trouvoit un personnage françois d'un rang distingué. L'ambassadeur de sa nation s'adressa ces jours derniers à la reine pour obtenir la liberté de ce prisonnier. Sa majesté fit faire auprès des tribunaux les recherches les plus exactes; mais on assura qu'elles avoient été inutiles, & qu'on n'avoit aucune connoissance de la personne réclamée. L'ambassadeur comprit bien ce que signifioit cette réponse dont il fut obligé de se contenter, & la regarda comme un avertissement d'avoir lui-même la plus grande circonspection. Notre gouvernement porte la défiance & la sévérité jusqu'à défendre, sous peine des plus grandes punitions, de laisser aborder aucun navire sans qu'il ait été préalablement visité par le commissaire du quartier, chargé d'examiner les passagers, de leur faire subir un interrogatoire dont le modèle est prescrit. Les mêmes précautions sont prises aux frontières avec tant de rigueur, que 18 capucins françois venant ces jours derniers de Cadix, ont été obligés de demander & d'attendre la permission du roi d'Espagne pour se rendre dans cette capitale.

I T A L I E .

De Gènes, le 30 septembre.

Le sénateur Michel-Ange Cambraso, qui a réuni la pluralité des suffrages, a été proclamé doge le 3 de ce mois; & la cérémonie de son couronnement aura lieu au mois de février prochain. On se flatte que, sous sa régence, les querelles de notre république avec les Piémontois seront assoupies. Déjà leurs préparatifs militaires ne nous donnent plus d'inquiétudes; la présence de nos troupes a fait éloigner de notre territoire les troupes du roi de Sardaigne, qui s'étoient permises d'y faire des incursions à main armée. Les mouvemens extraordinaires, & les exercices continuels de ces troupes dans l'intérieur de S. M. S. ne nous intimident pas: ils annoncent sans doute des vues hostiles, mais qui pourroient être dirigées contre la France; nous en serions aussi fâchés que si nous en devions être l'objet. Nous apprenons de Naples qu'il a été fait un changement dans le ministère. Le roi a nommé deux nouveaux secrétaires d'état; le marquis Simonetti, pour le département de grace & de justice; & le conseiller Corradini, pour les affaires ecclésiastiques. Ces deux ministres travailleront, avec le marquis del Campo, toutes les fois qu'il le désirera.

S U E D E .

De Stockholm, le 30 septembre.

Depuis que notre cour a été informée que le roi des Françoises a accepté & juré de maintenir la nouvelle constitution, on commence à s'apercevoir ici d'un changement notable dans les dispositions militaires. On a suspendu les préparatifs de guerre destinés à aller au secours de S. M. très-chrétienne.

Nos troupes qui déjà étoient rendues dans les ports où elles devoient s'embarquer pour cette expédition lointaine, ont reçu ordre de s'éloigner des côtes, & de retourner dans leurs quartiers accoutumés; enfin tous les armemens de terre & de mer sont contremandés. Probablement on ne s'attendoit pas à cette détermination de Louis XVI, puisque l'on se préparoit sérieusement à envoyer une grande partie de nos troupes grossir l'armée des contre-révolutionnaires. Mais ce n'étoit pas le roi qui les eut commandées; cet honneur avoit été réservé à son frere le duc d'Oslogothie, disgracié, comme l'on sait, & qui n'avoit point paru à la cour depuis la campagne de 1788; mais qui y est revenu depuis peu, & qui a regagné toute la confiance du roi. — Les recrues d'automne sont terminées depuis huit jours; le camp des gardes est levé; & tous les régimens sans exception sont retournés dans leurs quartiers d'hiver.

B O H Ê M E .

De Prague, le 8 Octobre.

Il vient d'être décidé que la répartition des contributions foncières se feroit désormais dans ce royaume d'une manière plus équitable, c'est-à-dire que les seigneurs & grands terriers paieront sur le pied des autres contribuables, & sans acceptation de rang & de personne.

A L L E M A G N E .

Extrait d'une lettre de Manhem, du 11 octobre.

Dans ce moment nous recevons les feuilles de France. Les vrais amis de la révolution françoise ont vu avec peine le début de vos nouveaux Solons. Une dispute sur des mots & sur des chaînes eût été déplacée en tout tems; mais elle est plus que cela dans un moment où le salut de la France dépend d'une harmonie intime entre les pouvoirs, où la nation françoise & ses représentans doivent un retour de confiance & d'égards à leur roi, qui, soyons vrais, a rendu à votre patrie, par l'acceptation libre de la constitution, un service qu'elle ne doit jamais oublier. D'ailleurs le roi des Françoises seroit-il le seul chef d'une nation libre auquel on refuseroit des titres & des distinctions? La majesté d'un grand peuple devient l'apanage de son représentant, & un usage plus philosophique qu'on ne le pense en a investi des monarques bien plus bornés que n'est votre roi constitutionnel, dans l'exercice de son pouvoir. Le roi de Pologne a son trône dans la salle de la diète. Il est traité de majesté par les représentans de la nation, & dans ce même royaume qui a toujours pris la qualité de république, une ancienne maxime d'état dit *penes regem majestas*. L'empire est aussi un état électif; & malgré le premier rang qu'il tient parmi les monarques de l'Europe, l'empereur des Germains n'est qu'un fantôme d'autorité à côté du roi des Françoises; mais ce chef d'une république de princes, parmi lesquels on compte plusieurs rois, a constamment reçu deux la qualification constitutionnelle de majesté. Je ne d'rai rien du titre de Sire que les monarques de l'Europe partagent avec chaque particulier d'Angleterre: ce qui a été dit sur cet ob-

jet a dû nécessairement révéler tous les bons esprits & tous les vrais patriotes. Il ne suffit pas à nous autres amis des Français que ce décret ait été infirmé le lendemain; il n'auroit jamais dû pouvoir se rendre; & pour peu que vos nouveaux législateurs soient jaloux de partager la gloire de leurs devanciers, ils se tiendront en garde contre la tentation de les éclipser, & se pénétreront de la grande vérité, *qu'en faisant tout ce qu'on peut, on fait souvent trop.* (Extrait du courrier des deux nations)

De Neuwied, le 8 octobre.

La maison du roi devient si nombreuse à Coblenz qu'il faut mettre en cantonnement dans le pays plusieurs de ses corps, & même des compagnies des gardes-du-corps. — Vous avez vu que M. de Calonne avoit pu se tirer du milieu du Rhin où sa voiture avoit été précipitée. Avant-hier il pouvoit être rôti, le feu ayant pris à onze heures du soir dans la maison adossée à son appartement. Mais son étoile l'a encore préservé de ce danger. Les aristocrates prétendent que c'est un tour des démocrates pour empêcher la contre-révolution.

Il paroît que la cour de Vienne temporise, & aimeroit beaucoup un accommodement, d'accord sans doute avec les princes sur ce point.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Extrait d'une lettre de Bapaume, écrite le 14 octobre, par M. Etienne Billecoq, capitaine des canonniers du premier bataillon des gardes nationales-parisiennes, à son frere, citoyen de Paris.

Je vais maintenant te donner, ainsi que tu le desires, des nouvelles de nos frontieres.

J'ai été député vers notre général, M. de Rochambeau, avec un de nos camarades: j'ai parcouru une partie des frontieres du département du Nord, & je t'assure que l'on peut dormir en paix à Paris, avant que nos ennemis aient forcé la troisième ligne des frontieres. Toutes les troupes sont préparées à les recevoir, s'ils osent se présenter. On ne sauroit trop louer la prudence de M. Rochambeau & celle du ministre de la guerre. Il y a tant de soldats sur les frontieres, que le général nous a avoué qu'il ne sauroit plus de quel côté se tourner pour les placer: mais, a-t-il ajouté, abondance de bien ne nuit pas. Toutes les villes sont sur le pied de guerre le plus formidable: Arras, Douai, Orchies, Valenciennes, Bouchain, Saint-Amand & tant d'autres présentent l'aspect le plus imposant.

Je n'ai été qu'à une demi-lieue de Tournay, de cette ville, le refuge de quelques-uns de nos émigrans: ils peuvent à peine y exister, les vivres y sont d'une cherté affreuse. Ce n'est pas sans impatience que le Belge les voit; & je prévois qu'un de ces jours, il les priera poliment d'aller méditer ailleurs leurs projets contre-révolutionnaires. Heureux encore, s'ils en sont quittes pour des paroles!

De Paris, le 20 octobre.

On a arrêté à Strasbourg, dans la nuit du 10 de ce mois, trois officiers venant de Besançon: ils ont été conduits en prison comme convaincus d'avoir été à Ettenheim pour se réunir aux chefs de l'armée noire: on instruit leur procès. Ces officiers sont MM. Lagirouardiere, du 102^e régiment; Botalier, du deuxième régiment d'artillerie, & de Langle, du quatrième régiment d'artillerie.

M. Target, homme de loi, député à l'assemblée constituante, a été nommé le second représentant du département de Paris pour la formation du haut-jury.

M. Glot, électeur du Bourg-la-Reine, a été nommé administrateur du département.

M. l'abbé Maury parcourt rapidement l'Europe. En partant de Paris, il s'est rendu à Tournai, où il a reçu l'accueil le plus brillant. Les émigrés lui donneront une fête à l'hôtel-de-ville, où chaque particulier, pour jouir du plaisir de contempler le futur cardinal, s'empresse de défiler devant son éminence. On le dit actuellement arrivé en Savoie. Au lieu de prendre la route de Coblenz, il s'est, dit-on, rendu à Chambéry, où le même accueil lui a été prodigué. Si cette nouvelle se confirme, il faudra que cet abbé ait tourné au midi pour se rendre à Rome, & recevoir le chapeau de cardinal que le pape a dit réserver *in petto* pour celui qu'il appelle *egregium virum*, l'homme du premier mérite; mais nous doutons encore que l'abbé Maury soit arrivé en Savoie.

Les députés de Saint-Domingue à l'assemblée constituante viennent de s'ériger en défenseurs de leurs commettans. Sans rien préjuger sur la grande question de savoir si cette colonie puissante nommera des députés au corps législatif, ou ne voudra que des commissaires, ils se sont rendus auprès du roi & des ministres. Le 16 de ce mois, ils ont été présentés à sa majesté: on jugera par les discours suivans, prononcés par M. de Gouy, des motifs de la députation, & des dispositions des colons.

Au Roi.

SIRE,

« La colonie de Saint-Domingue, en nous chargeant de la représenter aux états-généraux du royaume, nous donna la mission spéciale d'être, auprès de votre majesté, les organes de sa fidélité, & les interpretes de ses besoins.

« Si le décret de la non-rélection ne nous permet plus d'assister aux séances du corps législatif, nous n'en devons pas moins remplir religieusement la seconde mission que nous avons reçue.

« Elle donne aux envoyés de Saint-Domingue le droit nécessaire de placer directement sous les yeux du roi tout ce qui peut intéresser leur commettans.

« Revenus de ce caractère honorable, nous acquittons le premier devoir qu'il nous impose, en offrant à votre majesté le tribut de l'amour & du respect de ses fideles colons des Isles Sous-le-Vent.

« Jamais ils n'oublieront le tendre intérêt dont votre sollicitude paternelle leur a donné tant de preuves depuis deux années.

« Vous avez dit, sire, que la splendeur du royaume étoit liée à la prospérité des colonies... Les colons reconnoissent sans dissent, à l'autre extrémité du globe, que la félicité de la France tient à la conservation des jours précieux de son roi.

« Réglez, sire, réglez long-tems sur elle: réglez sur nous, réglez sur un peuple de freres. Vous en êtes le pere commun; & quand vous en êtes l'ami, vous devez en être l'idole.»

A la Reine.

MADAME,

« La colonie de Saint-Domingue nous a chargés d'être auprès du roi les interpretes de sa fidélité & de son amour.

« Les mêmes sentimens, lorsque la reine en est l'objet, viennent se confondre, aux pieds du même trône, avec ceux qu'inspirent le monarque: le même respect environne leurs majestés; & notre amour est indissoluble, comme leur bonheur est inséparable. C'est ainsi, madame, que les fideles colons, pour se former une idée de la royauté toute entiere, réunissent dans la même pensée un monarque, un trône, un empire & une reine.»

Au Prince Royal.

« Quant au prince royal, les envoyés de Saint-Domingue lui apportent avec le même empressement l'hommage de leurs commettans. Le pays qu'ils habitent est si éloigné, qu'il peut ignorer jusqu'au nom qui le désigne; mais le prince royal le connoitra parfaitement, quand il saura que cette contrée lointaine est peuplée de François qui enrichissent le royaume, adorent le roi, chérissent la reine, & font des vœux ardens pour que, fidele aux grands exemples qu'il reçoit, l'enfant de la patrie en devienne un jour le pere ».

Sur la monarchie.

On vient de publier la traduction de l'écrit intitulé : *Le Sens commun*, que M. Payne adressa aux Américains pour leur conseiller l'indépendance. Cet ouvrage d'un philosophe qui depuis a défendu avec le même succès la cause de la liberté en Europe, nous a paru contair des assertions dont l'application pouvoit convenir à la position, aux mœurs & à la population des Américains : mais comme cette théorie renouvelée dans l'écrit du même auteur, intitulé : *les Droits de l'Homme*, pourroit accréditer une opinion dangereuse dans un pays qui differe totalement de l'Amérique au physique & au moral, nous avons cru devoir y opposer quelques observations : nous les avons déjà faites à M. Payne lui-même dans la conversation familière. En les publiant, notre objet est d'empêcher qu'on n'abuse de l'autorité d'un grand nom.

M. Payne prétend que la monarchie est contraire au droit naturel. S'il parle de la monarchie absolue & arbitraire, c'est-à-dire, du despotisme d'un seul, il est évident qu'il a raison, puisque le despotisme est la violation de tous les droits. Mais peut-il se dissimuler que la monarchie est susceptible d'être modifiée de plusieurs manières ? Dira-t-il que la monarchie populaire, par exemple, celle où le peuple a tous les pouvoirs & les délègue tous, est contraire au droit naturel ? Il ne persuaderoit aucun des amis de la constitution française, dont il est lui-même un des plus ardens défenseurs. Peut-être le nom de la monarchie ne convient pas à un gouvernement de cette espèce, comme M. Payne remarque qu'il ne convient pas à celui d'Angleterre : mais une dénomination vicieuse ne change pas la nature d'une constitution : on a beau appeller monarchie les gouvernemens de Prusse, d'Espagne, de Portugal, de Naples, &c. Tout le monde sait qu'ils ne diffèrent en rien du despotisme de la Russie, du Danemarck, de la Turquie, &c. & que tous ces gouvernemens ne connoissent d'autre barrière que celle de l'opinion qui regne sur les despotes comme sur les peuples libres.

M. Payne ajoute que la monarchie n'est pas moins contraire au droit divin. On est surpris de voir un philosophe tirer ses argumens de la bible; mais on conçoit que des preuves de cette espèce ont pu faire quelque impression sur l'esprit des Américains, qui sont en général plus religieux que les peuples de l'Europe. Le gouvernement des Juifs étoit théocratique; ils avoient pour roi Dieu, c'est-à-dire, les prêtres. Faut-il s'étonner que ceux-ci inspirassent au peuple de l'horreur pour la monarchie humaine, & qu'ils la rangeassent parmi les péchés pour lesquels un grand châtement lui étoit réservé ? Quel est celui qui fait aux Juifs un tableau si effrayant de la royauté ? C'est Samuel, qui gouvernoit le peuple avec le titre de *juge*, & qui étoit personnellement intéressé à ce qu'on ne changeât pas la forme du gouvernement. L'institution des rois ne détruisit pas l'influence des pontifes; ils les accusoient d'impieété toutes les fois qu'ils n'étoient pas servilement soumis à leur volonté, & soulevoient le peuple contre le trône. Ce fut le même Samuel qui donna l'exemple d'une pareille conduite, & il fut imité fidèlement par les autres pontifes : on les voyoit suivre constamment leur projet de détruire la royauté.

Après le retour de la captivité de Babylone, ils persuaderent au peuple que les rois étoient la cause de tous ses malheurs, & le peuple consentit à laisser entre leurs mains toute l'autorité.

M. Payne affirme que la monarchie héréditaire est doublement contraire à la nature. S'il entend parler du droit prétendu par lequel un homme, en vertu de sa naissance, se regarde comme le propriétaire de tout un peuple, sans doute rien n'est plus absurde ni plus déshonorant pour l'espèce humaine : mais il se trompe, s'il croit qu'un peuple libre & souverain ne peut pas conférer à une famille le droit héréditaire d'exercer les fonctions de la royauté. Ce n'est point pour l'avantage de cette famille qu'il lui délègue ce droit, c'est pour son propre bien; il peut le révoquer quand il veut, & ne dispose point du droit de sa postérité qui sera aussi investie de la puissance souveraine.

M. Payne développe avec beaucoup d'art les inconvéniens de l'hérédité; mais il en méconnoît les avantages: il avoue que si elle préservoit une nation des guerres civiles, cette considération seroit d'un grand poids; mais il prétend que c'est la plus grande fausseté dont on ait jamais leurré le genre humain, & qu'au lieu de contribuer au maintien de la paix, l'hérédité en est l'ennemie, & détruit la base même sur laquelle elle semble reposer. Cette assertion, contraire à l'opinion générale, nous a paru totalement dépourvue de preuves. M. Payne développera peut-être ses idées dans le nouvel ouvrage qu'on attend de lui, & il prouvera aux Polonois qu'ils se sont trompés lorsqu'ils ont cru prévenir, par l'hérédité du trône, l'anarchie & les guerres civiles.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Séance du mercredi 19 octobre.

Après quelques débats sur le procès-verbal, M. Hérault a fait lecture de plusieurs pétitions & adresses. La commune de Maubroux félicite l'assemblée de ce que du côté droit & le côté gauche ne sont plus marqués par des opinions opposées. Trois mille citoyens de Lyon demandent que les troupes de ligne sortent de leur ville. Renvoyé au comité militaire.

Hommage fait à l'assemblée par les amis de la constitution de Liffoux. On observe que tous les bons citoyens sont les amis de la constitution. Une foule d'autres adresses sont lues encore. Les artistes non académiciens paroissent à la barre; ils demandent que les commissaires qui doivent être nommés pour la distribution des travaux de peinture & de sculpture, soient choisis parmi eux en nombre égal à celui des commissaires académiciens. Cette pétition a été appuyée par M. Quatremere, qui a proposé de décréter que 20 commissaires seroient choisis parmi les membres de peinture & de sculpture, & 20 parmi les artistes non académiciens. Plusieurs orateurs ont combattu l'opinion de M. Quatremere, & l'assemblée s'est contentée de renvoyer la pétition au comité d'instruction & des arts. Quelques membres ont proposé de suspendre la répartition des encouragemens à accorder aux arts. L'assemblée a adopté cette proposition, après avoir décrété qu'il y avoit urgence. Le salon restera ouvert jusqu'au moment où l'on aura pris une décision.

M. Dufaulx, qui a toujours consacré sa plume à combattre les abus, a paru à la barre, où il a fait hommage à l'assemblée d'un livre intitulé : *De la passion du jeu*. M. Dufaulx a tracé de la manière la plus énergique les funestes ravages de la passion du jeu. Le joueur, disoit-il, ne connoît plus ni parents ni amis, & il conçoit encore moins de patrie. L'ouvrage de M. Dufaulx est d'autant plus utile, que dans ce moment plusieurs quartiers de la capitale sont sans cesse infestés par des cohortes de joueurs, de filoux & de brigands.

Qu'on nous permette de citer une anecdote qui prouve combien la passion du jeu est funeste : nous la tenons de M. Duceaux lui-même. Une malheureuse victime de la passion du jeu est conduite dans les prisons ; là cet infortuné trouve les prisonniers occupés à jouer ; il leur observe combien le jeu est funeste ; mais bientôt il cède à l'attrait d'une passion mal éteinte , il s'affie à la table des joueurs , on lui donne trois cartes , il voit qu'il a perdu ; on lui en donne trois autres , le jeu est encore plus mauvais : il reste immobile en fixant ses cartes ; ses camarades le pressent de jouer , & ils s'aperçoivent qu'il ne vit plus ; la certitude de sa perte l'avoit frappé de mort.

L'assemblée a applaudi au zèle de M. Du Saulx , & elle a renvoyé son ouvrage au comité de législation.

Quatre soldats & sous-officiers se plaignent à la barre d'avoir été expulsés du 22^e régiment , sans avoir pu connoître les motifs de leur expulsion. Les plaignans avoient porté le ruban aux trois couleurs , malgré les ordres des officiers. . . . Ils demandent à l'assemblée la protection de la loi contre l'injustice des conseils de discipline. M. le président a accordé la séance aux pétitionnaires ; ce qui a excité les réclamations de quelques membres. Un député du département du Nord a demandé qu'on continuât la paie aux soldats qui venoient de se présenter. M. la Croix vouloit qu'on rappellât à l'ordre ceux qui avoient trouvé mauvais qu'on accordât des honneurs à ceux qui avoient à se justifier. Un membre a fait alors lecture d'un procès-verbal , qui renfermoit aussi des plaintes de la part d'un sous-officier au 12^e régiment. On parloit de renvoyer l'affaire au ministre ; mais un membre a observé que le nom de ministre épouvantoit son patriotisme.

M. a annoncé qu'il étoit chargé d'une pétition des soldats de Beauce , qui ont constamment refusé d'obéir aux ordres de M. Rochambeau. L'assemblée a décrété le renvoi de toutes les réclamations au comité militaire.

Une députation d'artistes réunis est venu réclamer la protection de l'assemblée pour les arts.

L'orateur de la députation étoit un peu verbeux , & vainement il propoisoit les plus beaux moyens d'enrichir la France ; l'assemblée n'a pu l'entendre jusqu'au bout.

M. Héralut a fait ensuite lecture d'une lettre du directoire du département de Maine & Loire , qui annonce qu'un bénéficiaire non dans les ordres s'étoit marié , & avoit demandé que son traitement lui fût continué. Les administrateurs , considérant qu'il n'en coûte pas un sou de plus à l'état pour transformer en un pere de famille un homme inutile , lui ont continué le traitement qui lui étoit fixé par la loi. M. a demandé que l'assemblée adoptât une mesure générale , & il a proposé de décréter que les ecclésiastiques pussent jouir de leur traitement , quel qu'état qu'ils eussent embrassé. Un autre membre a observé que le cas n'étoit applicable à aucune loi , & il a réclaté l'ordre du jour. M. Lequinio a ajouté que le tems étoit venu de rappeler les hommes à l'état de nature & de raison , & il a demandé le renvoi de l'adresse au comité de législation. M. Girardin propoisoit de décréter d'abord que le traitement seroit payé provisoirement. On a remarqué que la constitution ne regardoit le mariage que comme un contrat civil , & que l'assemblée ne devoit pas s'occuper de la pétition qui lui étoit présentée. Après quelques débats , l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre a écrit à l'assemblée , & lui a adressé la copie des lettres circulaires envoyées aux commandans de division & aux commissaires-ordonnateurs des guerres pour l'exécution du décret d'amnistie.

M. Chabot a pris la parole. J'eus le courage , a-t-il dit , de dénoncer hier l'infraction à la loi : c'étoit avec preuve en main que je le faisois. Ici l'orateur a fait lecture d'un certificat , portant qu'un soldat , nommé *Erosman* , s'étoit présenté chez M. Bigny , colonel de la gendarmerie nationale , & que le sieur Bigny s'étoit refusé à faire élargir les soldats détenus. Ce certificat étoit daté 14 & 15 septembre.

Si l'ordre a été donné par le ministre , a continué M. Chabot , le ministre doit se faire rendre compte , & doit cassier le sieur Bigny de sa place. L'opinant a présenté alors un mémoire signé par des citoyens actifs & éligibles , qui affirment les faits allégués , & qui demandent le renvoi du ministre , *desiré par toute la nation*. Il a cité la lettre qu'il a écrite au ministre , & la réponse qu'il en a reçue : il a lu encore la lettre écrite par plusieurs citoyens de Bois ; & se dépouillant de son inviolabilité législative , il s'est établi la caution des signataires.

M. Chabot s'est indigné qu'on ait donné à un des quatre prisonniers une liberté honteuse ; qu'on l'ait chassé de la ville , & qu'on lui ait donné tout l'univers pour prison , hors la ville de Bois.

Il a conclu à ce que l'assemblée ouvrît enfin les yeux sur les scélérats qui commandent l'armée. Les scélérats sont à Coblençe , a dit un membre : je demande que M. Chabot soit rappelé à l'ordre. Plusieurs voix se sont élevées pour demander qu'il y eût enfin un terme à toutes les déclamations.

M. a demandé le renvoi de la dénonciation au comité militaire. Un autre demandoit le renvoi aux tribunaux. Un troisième a manifesté son étonnement sur ce que l'assemblée perdoit un tems précieux à suivre M. Chabot dans ses divagation. M. de Vaublanc a demandé que copie des pieces déposées sur le bureau fût adressée au ministre. M. Couthon étoit d'avis que le ministre fût mandé. Enfin , après de longs débats , le tout a été renvoyé au comité militaire.

Les dames de la halle ont été reçues à la barre.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 19 octobre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.	2295.
Portion de 1600 liv.	
Idem , de 312 liv. 10 sous.	296.
Emprunt d'octobre de 500 liv.	468.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.	1 ¼ ¼ b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.	14 ¼ ¼ b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.	19. b.
Idem , sans bulletin.	10. 10 ⅛ ¼ ½ b.
Idem , sorti en viager.	20 ½ b.
Bulletins.	95 ½
Reconnoissance de Bulletins.	100.
Act. nouv. des Indes.	1258. 56. 57. 56. 55.
Caisse d'Escompte.	3895. 92. 90.
Demi-Caisse.	1942. 40. 41. 42. 44.

C O N T R A T S.

Premiere classe , à 5 pour 100.	93 ¼ ⅛ ¼.
Seconde classe , à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86 ¾ ¾.
Troisième classe , à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 ¼ ½.
Quatrième classe , à 5 p. 100 suj. au 10 ^e & 2 s. p. l.	81 ½.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Auj. Iphigénie en Tauride, & l'Oracle.

Théâtre Italien. Auj. les trois Fermiers, & le Déserteur, musique.

Théâtre François. rue de Richelieu. Aujourd. les Bourgeoises de qualité, suiv. de l'Intrigue épistolaire.

Théâtre de Mlle Montanfier. Auj. l'Epouse imprudeste, suiv. du Sourd.